

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Agnès GREIVELDINGER – Corinne REYTER

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Claude CHEZEAU – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Jacques MAZZICHI – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Patrick WINCKERT

Excusé et représenté :

M. Ignace BERTOLINO par M. Mario TODESCHINI

M. Christian BORELLI par M. Jean-Pierre BIANCHI

M. Savério MURGIA par Mme Agnès GREIVELDINGER

Absents :

Mme Rose GOMES DA SILVA – Christelle SAVARINO

M. Didier MANTINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Création d'emplois saisonniers pour le Centre de Loisirs ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du centre de Loisirs « La Capucine » pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de créer :

- trois emplois saisonniers d'animateur ou d'aide animateur à temps complet pour les périodes des petites vacances scolaires,
- six emplois saisonniers d'animateur ou d'aide animateur à temps complet pour les périodes des vacances d'été.

2) Rémunération d'emplois saisonniers pour le Centre de Loisirs « La Capucine » ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du centre de Loisirs « La Capucine » pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de rémunérer les emplois saisonniers sur la base d'un forfait brut semaine selon le tableau ci-dessous :

	- 18 ans	+ 18 ans
Aide Animateur	161 €	161 €
Animateur stagiaire	198 €	223 €
Animateur	223 €	260 €

3) Rythmes scolaires :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour et 1 contre:

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale.

4) Travaux Forêt d'Ozières :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Agent de l'O.N.F. de la forêt communale de Haute Marne, demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme d'action à réaliser dans la forêt communale pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre le dit programme pour un montant de 730 € HT.

5) Adhésion à l'office du Tourisme :

Le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Office de Tourisme du Pays de Longwy.

La cotisation 2013 s'élève à 80 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2013.

6) Convention ATESAT :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'ALSH La Capucine. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

La commission propose les tarifs suivants :

Accueil périscolaire

	De 0 à 499 €	De 500 à 1099 €	1100 € et +
Garderie matin	2,20 €	2,45 €	2,70 €
Cantine midi	5,70 €	5,95 €	6,20 €
Garderie soir	2,80 €	3,10 €	3,45 €
Total à la journée	10,70 €	11,50 €	12,35 €

Mercredis récréatifs

	De 0 à 499 €		De 500 à 1099 €		1100 € et +	
L'enfant :	Habite ou scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou est scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou est scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Matin	5,10 €	6,10 €	5,70 €	6,70 €	6,30 €	7,30 €
Repas	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Après-midi	5,10 €	6,10 €	5,70 €	6,70 €	6,30 €	7,30 €
Total	14,20 €	16,20 €	15,40 €	17,40 €	16,60 €	18,60 €

Vacances

	De 0 à 499 €		De 500 à 1099 €		1100 € et +	
L'enfant :	Habite ou scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou scolarisé à Mexy	Hors Mexy
5 journées avec repas	59,00	74,00	66,00	81,00	73,00	88,00
5 journées sans repas	39,00	54,00	46,00	61,00	53,00	68,00
5 ½ journées avec repas	46,00	51,00	49,00	54,00	52,00	57,00

5 ½ journées sans repas	26,00	31,00	29,00	34,00	32,00	37,00
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer la proposition de la commission périscolaire.

7) Subventions :

Le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions arrivées en mairie.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Paroisse de la Moulaine : 1 000 €
- Ligue des droits de l'Homme : 300 €
- Ecole Musique de Lorraine : 300 €

8) Adhésion Association des Maires :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La cotisation générale 2013 s'élève à 1485,25 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent ces cotisations
- disent que ces dépenses sont inscrites au Budget Prévisionnel 2013

9) Cotisation AGAPE ;

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune participe au financement de l'Agence de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement (A.G.A.P.E.) à charge pour elle de répartir ces fonds en fonction de ses différents programmes de travail.

La cotisation des Communes s'élève à 1,53 € par habitant, soit pour la commune (1,53€ x 2285) 3 496,05 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2013.

10) Cotisation DOMI RESEAU ;

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère à Domi Réseau.

Au titre de l'année 2013, la cotisation de commune est fixée à 0,15€ par habitant âgé de plus de 60 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour cette cotisation,

- dit que la somme est prévue au BP 2013

11) Cotisations au Collectif de Défense des bassins miniers lorrains

Le Maire rappelle que la commune adhère au collectif de défense des bassins miniers lorrains depuis plusieurs années. La participation financière 2013 s'élève à 0,10 € par habitant soit 228,50 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2013.

12) Cotisation à l'Union Intercantonale des Maires de Herserange

Le Maire fait lecture d'un courrier de l'Union Intercantonale des Maires d'Herserange fixant la cotisation 2013 à 0,20 € par habitant soit une cotisation pour la commune de 457 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2013.

13) Droit de préemption : Parcelles AH 541 – AH 542

Le maire informe les membres qu'il a reçu .de la SCP Chambaz et Associés, notaires associés à Longwy, une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain. Il s'agit des parcelles AH 541 – AH 542 vendues par la société NAILLON.

Ces parcelles permettent d'améliorer et surtout de sécuriser l'accès d'une zone d'urbanisation future. En effet, elles se trouvent au carrefour de la rue de Lorraine, rue de la Grotte et du chemin rural du Haut de la Grotte.

Vu la nécessité de mettre en réserve ces parcelles pour la sécurisation de l'accès à une zone d'urbanisation future,

Vu le souhait de la commune d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant le prix des terrains susdits,

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers AUTORISENT le maire à préempter et à signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce droit.

14) Droit de préemption : Parcelle AE 115

Le maire informe les membres qu'il a reçu .de la SCP Chambaz et Associés, notaires associés à Longwy, une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la parcelle AE 115 vendue par Madame GABRIELLI Brigitte.

La commune de Mexy a interdit le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans l'agglomération. Pour se faire un parking aménagé à l'entrée de la localité au lieu dit le Ratentout.

Une moitié de ce terrain a été vendu en vue de la construction d'un cabinet médical, indispensable à la population. La partie restante est insuffisante pour les différents stationnements.

La parcelle AE 115 située à proximité permettrait de disposer d'un nombre plus important d'emplacements ainsi que de créer un parking de co-voiturage, sachant que beaucoup d'habitants de la région se rendent tous les jours au Luxembourg pour leur travail.

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme :

Vu l'arrêté du 20 novembre 1979 interdisant le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans l'agglomération,

Vu le projet de parking de co-voiturage,
Vu le souhait de la commune d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant le prix des terrains susdits

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers AUTORISENT le maire à préempter et à signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce droit.

15) Plan Local d'Habitat

M. le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la CCAL et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération du **18 FEVRIER 2010**, la CCAL a décidé de se doter d'un Programme Local de l'Habitat afin de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les communes et entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

En application des articles L 302.2, et R 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etat a élaboré son Porter à Connaissance qui a été remis à la CCAL, en date du **6 OCTOBRE 2010**.

Conformément au décret 2005-317 du 4 avril 2005, CCAL s'est ainsi engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, qui a été confiée à l'AGAPE et au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle.

Ces différentes phases du PLH ont été présentées en comité de pilotage.

Le PLH a fait ressortir cinq grandes priorités, à partir desquelles cinq orientations ont été retenues pour être le support de 18 fiches "action"

- Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace
- Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissants
- Améliorer l'attractivité du parc HLM existant
- Cibler la requalification du parc privé
- Instituer une gouvernance locale de l'habitat

Pour que la procédure d'élaboration du PLH se poursuive jusqu'à son adoption définitive, l'ensemble des conseils municipaux est amené à prendre connaissance du projet de PLH.

Après avoir pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du 21 février 2013.

16) Dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif Duflot

Monsieur le Maire fait état d'un courrier nous avisant du fait que la commune de Mexy peut être éligible au dispositif d'accompagnement de l'investissement locatif Duflot.

Ce dispositif peut permettre un développement du parc locatif sur la commune. Il favorise les investissements réalisés par des particuliers qui veulent bénéficier d'une réduction d'impôts pour faire du logement locatif.

Pour cela, nous devons faire acte de candidature auprès de la préfecture.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de faire une demande d'agrément

17) Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les Conseillers que les travaux de réfection de voirie des rues de la Résistance – Jean Moulin et Joliot Curie se sont bien passés.
- Les travaux Rue Jules Ferry débutent le 4 avril par l'enfouissement des réseaux. A ce propos, le maire fait état d'une proposition de RIV 54 qui propose de passer un accord afin de faire des travaux de raccordement de câble. Cela engendrera un amoindrissement des coûts pour la commune.
- Les habitants de Mexy seront avertis des travaux et des déviations mises en place suite aux travaux. Ils seront également avertis des modifications apportées à la circulation des bus de ville et des bus scolaires.
- Le maire fait référence à un courriel reçu en mairie à propos de la manifestation des contes en chaises longues. Les conseillers réitèrent leur position en affirmant ne pas être intéressés par cette manifestation.
- Monsieur SCROCCARO propose de réfléchir à l'aménagement de l'ancienne décharge en zone de promenade.
- Madame REYTER Corinne fait part de l'inquiétude de M. SANNA, président de l'association du Clos de la Ruelle à propos de la reprise de la voirie par la commune. La société FRANCELOT ne répond pas au courrier du notaire et la situation semble donc bloquée.
- Madame Danielle GUILLAUME rappelle que l'Assemblée générale de l'ALC aura lieu le jeudi 28 mars.
- Monsieur CHEZEAU Claude rappelle que la participation financière à la Base de la Moulaine sera identique pour cette année.
- Le conseil d'école de l'école primaire a eu lieu le 29 mars. Une classe sera certainement fermée l'année prochaine. Mme THOMAS demande si la journée du Sport est maintenue. Monsieur BELLI Noël répond que la date sera fixée très prochainement.
- Monsieur Jacques MAZZICHI fait part des rumeurs entendues sur le départ éventuel du garage LEA.